

## REGLEMENT DE LA COURSE

### FORMAT DE L'EPREUVE

Distances réelles :

TRIATHLON : 750m de natation - 18,2 km de vélo - 4,7 km de course à pied

DUATHLON : 2,5 km de course à pied - 18,2 km de vélo et 4,7km de course à pied.

### ACCESSIBILITE

L'épreuve est individuelle. Elle est ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon, ainsi qu'aux non licenciés.

L'accès à l'épreuve est autorisé aux cadets, juniors, séniors et vétérans hommes et femmes (personne né en 1999 et avant)

### PARTICIPATION

Le nombre **maximum** de concurrents sur cette épreuve est fixé à : 150

### LICENCES ADMISES

L'accès d'un participant à une épreuve agréée par la F.F.TRI est subordonné à sa catégorie d'âge et :

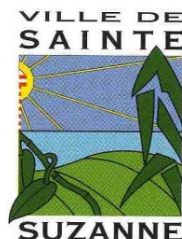
- Soit à la détention d'une licence F.F.TRI. Compétition
- Soit à l'acquisition d'un Pass Compétition, pour les non-licenciés
- Et au règlement du droit d'inscription.

Le pass compétition est délivré sous réserve :

- Du respect du code du sport concernant le certificat médical.

(Rappel du code du sport - Article L231-2 : Le certificat médical doit dater de **moins de 6 mois** à la date de l'épreuve, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en **compétition** de la discipline ou activité sportive concernée.)

- D'une autorisation parentale pour les mineurs
- Du paiement de son coût
- De la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo.



**ARTICLE 1 :** Le règlement applicable est celui issu de la réglementation sportive 2015 de la FFTRI. La réglementation est consultable en ligne à l'adresse suivante : [http://www.fftri.com/files/pdf/RGF2105\\_web\\_BAT.pdf](http://www.fftri.com/files/pdf/RGF2105_web_BAT.pdf)

### **ARTICLE 2 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront par courrier adressé à la ligue réunionnaise de triathlon - MRS, 1 route digue, 97495 Sainte-Clotilde Cedex.

Le montant de l'inscription est fixé à :

- **15 euros** pour le combiné triathlon / duathlon (20 euros pour les non - licenciés).

La date limite d'inscription est fixée au jeudi 07 Avril 2018, cachet de la poste faisant foi.

### **ARTICLE 3: Natation**

L'épreuve natation d'une distance de 750 m se déroulera en rivière (voir distances sur détails parcours).

La combinaison sera autorisée si la température de l'eau est en dessous de 24°C.

Si les conditions ne permettent pas le déroulement de l'épreuve natation, celle-ci sera remplacée par une épreuve pédestre.

Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, gilets ou autres aides à la flottaison sont interdits.

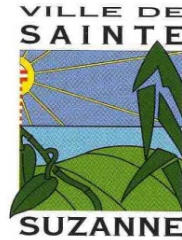
### **ARTICLE 4: Cyclisme**

L'épreuve cycliste d'une distance de 18,2 km (18,6km en cas de fermeture du radier et mise en place du parcours bis) se déroulera en vélo de route. (Voir détails parcours)

- Port du casque obligatoire.
- Jugulaire fermée dès la prise du vélo dans le parc à vélos et, jusqu' à son dépôt dans l'aire de transition à la fin de l'épreuve cyclisme.
- Le dossard devra être visible dans le dos avec au minimum 3 points de fixation.
- Ceinture porte dossard autorisée.
- Le parcours vélo n'est pas fermé à la circulation, le drafting (course en peloton) n'est pas autorisé.

### **ARTICLE 5: Course à pied**

L'épreuve pédestre de 4,7 km se déroulera aux abords du bocage (Voir détails parcours).



Pour le duathlon la première épreuve pédestre de 2,5km se déroulera aux abords du bocage (Voir détails parcours).

- Le dossard devra être porté visible à l'avant avec au minimum 3 points de fixation.
- Ceinture porte dossard autorisée.

-En cas de fermeture du radier et de transformation de la partie natation en course à pied, les distances retenues à pied seront celle du duathlon.

### **ARTICLE 6: Classements et récompenses**

Les classements et récompenses seront les suivants :

- Podium scratch homme et femme pour le triathlon et le duathlon
- Podium cadet homme et femme pour le triathlon et le duathlon
- Podium Junior homme et femme pour le triathlon et le duathlon
- Podium Senior homme et femme pour le triathlon et le duathlon
- Podium vétéran homme et femme pour le triathlon et le duathlon

Il n'y aura pas cumul des récompenses.

### **ARTICLE 7:**

Les infractions au règlement seront sanctionnées selon les règles de la Fédération Française de triathlon.

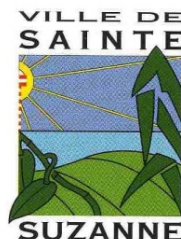
### **ARTICLE 8:**

Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure, sous peine de disqualification.

### **ARTICLE 9: Responsabilités du concurrent**

Les concurrents acceptent en toutes circonstances de se soumettre aux décisions des arbitres. Les décisions des arbitres seront sans appels.

Les concurrents doivent connaître et suivre la Règlementation Générale Fédérale, respecter le code de la route et les instructions des officiels. Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.



Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le candidat est responsable car chaque concurrent doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours annoncés par l'organisateur sur le site de la course, le jour de la course. S'il quitte le parcours pour une raison ou une autre, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. La reconnaissance préalable des parcours est recommandée.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre obligatoirement son dossard.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, etc...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

#### **ARTICLE 10: Responsabilités de l'organisateur.**

Les organisateurs sont couverts pour les risques en responsabilité civile dans le cadre de l'agrément accordé par la Fédération Française de triathlon.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes données. La sécurité normale étant assurée, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel (en particulier pour les combinaisons et les casques).

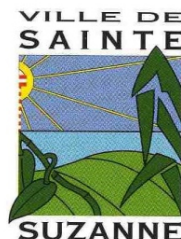
En outre, chaque participant conserve l'entière responsabilité du matériel et de ses effets personnels (vélo, combinaison, chaussures, chronomètre, compteur, sac, etc....) déposés, dans l'aire de transition.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, aucune compensation de quelle que nature que ce soit ne pourra être demandée à l'organisation.

Il est à noter plus spécifiquement les points suivants :

#### **Vélo**

L'organisateur ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants que ces derniers soient licenciés ou non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.



## **Pass compétition**

Toute personne devant faire l'acquisition d'un pass compétition est informée :

- qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI. auprès d'Allianz.
- que le Pass compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne.
- qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.
- que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
- que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale

## **ARTICLE 11: Contrôle antidopage**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par l'athlète au médecin de l'AFLD

## **ARTICLE 12: Réclamations**

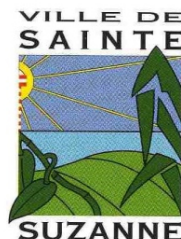
Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée.

## **ARTICLE 13: Couverture photo, télévision, vidéo et droits.**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

## **ARTICLE 14: Sécurité et assistance**

Elle est assurée par un médecin et une ambulance tout le long du parcours. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve.



Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non-respect du code de la route par les coureurs. Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du de départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

Des points de ravitaillements réguliers de type marathon seront positionnés sur le parcours. Leur emplacement précis sera affiché à l'émargement le jour de la course.

### **ARTICLE 15: Droits d'inscriptions et annulation**

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier:

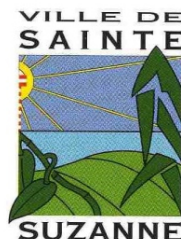
Un remboursement des droits d'inscription sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

### **ARTICLE 16: Modification du parcours**

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions.



## REGLEMENT DE LA COURSE

### ACCESSIBILITE

L'épreuve est individuelle. Elle est ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon, ainsi qu'aux non licenciés.

L'accès à l'épreuve 6-9 ans est autorisé :

- aux mini-Poussins hommes et femmes (nés en 2008 et 2009)
- aux poussins hommes et femmes (nés en 2006 et 2007)

L'accès à l'épreuve 10 - 11 ans est autorisé aux pupilles hommes et femmes (nés en 2004 et 2005)

L'accès à l'épreuve 12-15 ans est autorisé :

- aux benjamins hommes et femmes (nés en 2002 et 2003)
- aux minimes hommes et femmes (nés en 2000 et 2001)

### PARTICIPATION

Le nombre **maximum** de concurrents sur chacune des courses est fixé à : 100

### LICENCES ADMISES

L'accès d'un participant à une épreuve agréée par la F.F.TRI est subordonné à sa catégorie d'âge et :

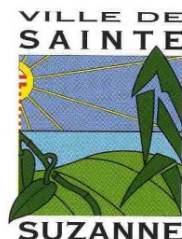
- Soit à la détention d'une licence F.F.TRI. Compétition
- Soit à l'acquisition d'un Pass Compétition, pour les non-licenciés
- Et au règlement du droit d'inscription.

Le pass-compétition est délivré sous réserve :

- Du respect du code du sport concernant le certificat médical.

(Rappel du code du sport - Article L231-2 : Le certificat médical doit dater de **moins de 6 mois** à la date de l'épreuve, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en **compétition** de la discipline ou activité sportive concernée.)

- D'une autorisation parentale pour les mineurs
- Du paiement de son coût



- De la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo.

**ARTICLE 1 :** Le règlement applicable est celui issu de la réglementation sportive 2015 de la FFTRI. La réglementation est consultable en ligne à l'adresse suivante : [http://www.fftri.com/files/pdf/RGF2105\\_web\\_BAT.pdf](http://www.fftri.com/files/pdf/RGF2105_web_BAT.pdf)

### **ARTICLE 2 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront par courrier adressé à la ligue réunionnaise de triathlon - MRS, 1 route digue, 97495 Sainte-Clotilde Cedex.

Le montant de l'inscription est fixé à :

- **8 euros** pour la course 6 - 9 ans / 10 - 11 ans / 12 - 15 ans (10 euros pour les non -licenciés).

La date limite d'inscription est fixée au jeudi 07 Avril 2018, cachet de la poste faisant foi.

### **ARTICLE 3: Natation**

L'épreuve natation se déroulera en rivière (voir distances sur détails parcours).

La combinaison sera autorisée si la température de l'eau est en dessous de 24°C.

Si les conditions ne permettent pas le déroulement de l'épreuve natation, celle-ci sera remplacée par une épreuve pédestre.

Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, gilets ou autres aides à la flottaison sont interdits.

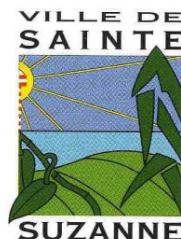
### **ARTICLE 4: Cyclisme**

L'épreuve cycliste se déroulera **en VTT pour les courses 6-9 ans et 10 - 11 ans.**

**Attention** l'épreuve cycliste se déroule sur **route** pour la course **12-15 ans.**

- Port du casque obligatoire.
- Jugulaire fermée dès la prise du vélo dans le parc à vélos et, jusqu' à son dépôt dans l'aire de transition à la fin de l'épreuve cyclisme.
- Le dossard devra être visible dans le dos avec au minimum 3 points de fixation.
- Ceinture porte dossard autorisée.
- Le parcours vélo n'est pas fermé à la circulation, le drafting (course en peloton) n'est pas autorisé.





### **ARTICLE 5: Course à pied**

L'épreuve pédestre se déroulera aux abords du bocage (Voir détails parcours).

- Le dossard devra être porté visible à l'avant avec au minimum 3 points de fixation.
- Ceinture porte dossard autorisée.

### **ARTICLE 6: Classements et récompenses**

Les classements et récompenses seront les suivants :

- Podium homme et femme pour les mini-poussins
- Podium homme et femme pour les poussins.
- Podium homme et femme pour les benjamins.
- Podium homme et femme pour les minimes.

### **ARTICLE 7:**

Les infractions au règlement seront sanctionnées selon les règles de la Fédération Française de triathlon.

### **ARTICLE 8:**

Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure, sous peine de disqualification.

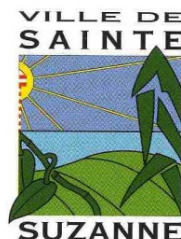
### **ARTICLE 9: Responsabilités du concurrent**

Les concurrents acceptent en toutes circonstances de se soumettre aux décisions des arbitres. Les décisions des arbitres seront sans appels.

Les concurrents doivent connaître et suivre la Règlementation Générale Fédérale, respecter le code de la route et les instructions des officiels. Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le candidat est responsable car chaque concurrent doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours annoncés par l'organisateur sur le site de la course, le jour de la course. S'il quitte le parcours pour une raison ou une autre, il est tenu de revenir par ses



propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. La reconnaissance préalable des parcours est recommandée.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre obligatoirement son dossard.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, etc...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

### **ARTICLE 10: Responsabilités de l'organisateur**

Les organisateurs sont couverts pour les risques en responsabilité civile dans le cadre de l'agrément accordé par la Fédération Française de triathlon.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes données. La sécurité normale étant assurée, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel (en particulier pour les combinaisons et les casques).

En outre, chaque participant conserve l'entière responsabilité du matériel et de ses effets personnels (vélo, combinaison, chaussures, chronomètre, compteur, sac, etc...) déposés, dans l'aire de transition.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, aucune compensation de quelle que nature que ce soit ne pourra être demandée à l'organisation.

Il est à noter plus spécifiquement les points suivants :

#### **Vélo**

L'organisateur ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants que ces derniers soient licenciés ou non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.

#### **Pass compétition**

Toute personne devant faire l'acquisition d'un pass compétition est informée :

- qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI. auprès d'Allianz.
- que le Pass compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne.



- qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.
- que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
- que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale

### **ARTICLE 11: Contrôle antidopage**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par l'athlète au médecin de l'AFLD

### **ARTICLE 12: Réclamations**

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée.

### **ARTICLE 13: Couverture photo, télévision, vidéo et droits.**

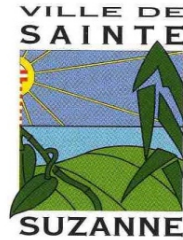
Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### **ARTICLE 14: Sécurité et assistance**

Elle est assurée par un médecin et une ambulance tout le long du parcours. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non-respect du code de la route par les coureurs. Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du de départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

Des points de ravitaillements réguliers de type marathon seront positionnés sur le parcours. Leur emplacement précis sera affiché à l'émargement le jour de la course.



### **ARTICLE 15: Droits d'inscriptions et annulation**

Le montant des droits d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier:

Un remboursement des droits d'inscription sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

### **ARTICLE 16: Modification du parcours**

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions.